

FICHE COMPLÉMENTAIRE PRÉCISANT LA NATURE ET L'INTENSITÉ DES RISQUES

PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN DE MONTHOU-SUR-CHER ET MONTRICHARD-VAL-DE-CHER

Risque mouvements de terrain:

A-Présentation

Le risque naturel majeur qui fait l'objet de la présente fiche, est le risque d'effondrement en masse du coteau et de cavités souterraines sur les communes de Monthou-sur-Cher et Montrichard-Val-de-Cher (Loir-et-Cher).

Il n'intègre pas les mouvements de terrains ayant pour origine les problèmes de retrait et de gonflement des sols argileux et marneux liés à l'alternance de périodes de sécheresse et de périodes de pluie.

B-Zonage réglementaire :

Les territoires exposés des deux communes ont été divisés en trois grands types de zones (zones rouges, bleues et blanches) plus ou moins exposées aux risques de mouvements de terrain (phénomène « coteau », « cavité » et/ou « glissement de terrain »). Le zonage comprend cinq zones réglementaires :

R	Zone rouge d'interdiction stricte.
r	Zone rouge d'interdiction.
B	Zone d'autorisation avec des contraintes fortes.
b	Zone d'autorisation avec des contraintes faibles.
Blanc	Zone sans contrainte réglementaire

C-Dispositions applicables :

zone rouge foncé R (Aléa Très fort)

Dans la zone R, les territoires sont exposés à un niveau d'aléa qualifié de très fort. Cette zone correspond à une intensité d'aléa telle que la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes conduirait a priori à des investissements coûteux difficilement supportables économiquement même pour une personne morale. Dans ce contexte, toute nouvelle urbanisation est strictement interdite : seuls les travaux et l'exploitation du sol liés à l'activité agricole sont tolérés. L'objectif est de stopper l'augmentation de la population exposée, voire de la diminuer.

zone rouge clair r (*Aléa fort*)

Dans la zone r, les territoires sont exposés à un niveau d'aléa fort. A ce titre, cette zone d'interdiction n'est pas destinée à la construction ou à l'installation de nouveaux locaux permettant d'accueillir de nouvelle population résidente. Seuls l'activité agricole et le développement d'activités touristiques ciblées sont tolérés en général dans une telle zone en tenant compte du caractère patrimonial lié aux habitations troglodytiques et aux bâtiments classés monument historique.

en zone bleu foncé B (*Aléa fort à moyen*)

Dans la zone B, les territoires sont exposés à un niveau d'aléa fort à moyen. Les mesures de protection sont a priori supportables économiquement par un particulier. C'est une zone de développement d'habitat où l'urbanisation nouvelle est autorisée sous réserve de prescriptions particulières.

en zone bleu clair b (*Aléa faible ou aléa glissement de terrain*)

Dans la zone b, les territoires sont exposés à un niveau d'aléa faible ou d'aléa glissement de terrain. L'urbanisation nouvelle est possible sans restriction. Seuls les aménagements pouvant aggraver potentiellement le risque sur la parcelle et les secteurs voisins sont limités.
